

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Préserveons aujourd'hui l'avenir

Bulletin de don

**Soutenez l'action de la Fondation du Patrimoine
et bénéficiez d'une économie d'impôt !**

En France, 600 000 édifices non protégés sont menacés de disparition. Sauvons ce patrimoine populaire de proximité et agissons ensemble avec la Fondation du Patrimoine.

Je soutiens l'action de la Fondation du Patrimoine.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de l'adhésion : / /

Tél : Fax :

Courriel :

Je désire faire un don de : €

En bénéficiant d'une économie d'impôt au titre :
 de l'Impôt sur le revenu
 de l'Impôt sur la fortune

Je souhaite que ce don soit :

Non affecté
 Affecté au projet de restauration suivant :

Situé sur le département de :

Tout don et toute adhésion à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Les dons faits à la Fondation du Patrimoine par les héritiers d'une succession, bénéficient d'une exonération totale des droits de succession.

(Nouvelles dispositions fiscales applicables au mécénat à compter du 1^{er} janvier 2005 : loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiant l'art.200-1 du C.G.I.).

Les bénéficiaires du label ne pourront bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code général des impôts (C.G.I.) au titre des versements effectués au profit de la Fondation du Patrimoine sur l'ensemble de la période d'attribution du label.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de la *Fondation du Patrimoine*,
et de l'adresser à votre délégation régionale.**

**Toute somme recueillie aura une affectation locale
et donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.**

Coordonnées des délégations régionales et départementales disponibles
auprès du siège de la Fondation et sur le site Internet.

Siège social : 23-25 rue Charles Fourier -75013 Paris - Tél : 01 53 67 76 00 - Fax : 01 40 70 11 70

www.fondation-patrimoine.com - Mail info@fondation-patrimoine.com

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827